

La Ministre

Paris, le 23 AVR. 2020

Mesdames et Messieurs les président(e)s de fédérations sportives,

Dans la période de crise sanitaire actuelle, je sais la mobilisation et les initiatives dont vous faites preuve au quotidien pour accompagner l'ensemble des acteurs de vos disciplines, notamment pour faire en sorte que vos clubs ne restent pas seuls face aux difficultés qui se dressent devant eux. L'engagement du Ministère des Sports sera sans faille auprès du mouvement sportif fédéral afin de répondre, à vos côtés, aux enjeux de demain pour le sport français.

Vous le savez, parmi ces enjeux, celui du renforcement des conditions de sécurité des pratiquants, notamment des mineurs, contre toute forme de déviance est une de mes priorités.

C'est pourquoi, dans le prolongement de mon courrier du 10 janvier dernier, je souhaite vous faire part des mesures initiées suite aux engagements que j'ai pris le 21 février lors de la Convention nationale sur la prévention des violences sexuelles dans le sport, concernant la généralisation du contrôle d'honorabilité pour lequel je sais pouvoir compter sur votre mobilisation en vue de la prochaine rentrée sportive 2020-2021.

D'une part, le contrôle d'honorabilité de l'ensemble des conseillers techniques sportifs cadres d'Etat placés auprès de vos fédérations sera totalement achevé au 30 juin 2020. A cette date, ils devront tous être titulaires d'une carte professionnelle garantissant le contrôle annuel de leur honorabilité. Je compte sur les fédérations pour veiller, ensuite, à ce que tous leurs CTS renouvellent leur carte professionnelle conformément à la réglementation.

D'autre part, pour les encadrants bénévoles (visés à l'article L. 212-1 du code du sport) et les dirigeants des associations sportives (L. 322-1 du même code), et en s'appuyant sur les retours de l'expérimentation conduite avec la fédération française de football en région Centre Val de Loire, la généralisation d'une vérification automatisée de l'honorabilité sera effective au cours de la prochaine saison sportive.

Un dispositif informatique permettant la vérification du respect des conditions d'honorabilité prévue par le code du sport sera ainsi mis à disposition de vos fédérations.

Je souhaite également examiner, en lien avec le Ministère de la Justice, les conditions dans lesquelles les fédérations pourraient décider souverainement, par un vote de leur assemblée générale, de soumettre à un contrôle d'honorabilité certaines autres catégories de licenciés intervenant directement au contact de mineurs (encadrement médical ou arbitres notamment).

A l'aide d'une plateforme dédiée, les fédérations transmettront l'identité de leurs licenciés soumis à une obligation d'honorabilité afin que celle-ci soit vérifiée par une consultation automatisée du FIJAISV¹. Les services de l'Etat notifieront aux personnes concernées toute situation d'incapacité et en informeront les fédérations sans délai afin qu'elles en tirent les conséquences administratives et/ou disciplinaires sur la licence des intéressés.

L'ouverture de ce service est prévue pour le 1^{er} janvier 2021 après une phase test qui devra permettre de s'assurer de sa parfaite opérationnalité pour supporter près de 2 millions de contrôles d'honorabilité par an.

Comme évoqué dès le mois de janvier, l'efficacité du service repose sur la compatibilité de vos fichiers de licences avec les exigences du contrôle automatisé du FIJAISV. Ainsi, dès à présent et dans la perspective de la prochaine rentrée sportive, je vous invite à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en conformité vos procédures informatiques, et le cas échéant vos règlements, concernant le format des identités requises et l'information relative aux personnes pour lesquelles le contrôle est requis.

Un guide technique vous sera très prochainement diffusée par le Directeur des sports auquel j'ai également demandé de réunir, en lien avec la déléguée ministérielle à la lutte contre les violences dans le sport et le CNOSF, les représentants des fédérations afin d'accompagner la mise en œuvre de ce nouveau cadre.


Bien entendu, le dispositif sera également accompagné d'évolutions réglementaires qui sécuriseront les échanges de fichiers et les éventuelles procédures engagées par les fédérations et les services de l'Etat sur le fondement des résultats issus du croisement.

Par ailleurs, nous avons fait le constat commun qu'il était nécessaire de renforcer les liens entre les fédérations et les services de l'Etat, notamment en améliorant l'information réciproque nécessaire au traitement des signalements et à une meilleure coordination entre les différentes procédures (judiciaires, administratives et disciplinaires fédérales).

A cette fin, j'ai demandé à mes services que vous soyez désormais systématiquement informé(e) de la décision de non délivrance ou de retrait d'une carte professionnelle à un éducateur sportif professionnel.

Pour cela, je souhaite qu'un correspondant en charge de la lutte contre les violences sexuelles soit spécifiquement désigné pour être le point de contact unique de la direction des sports. Il nous appartiendra de construire ensemble, avec ce réseau de correspondants, un mode de relation permettant de garantir un degré élevé de confidentialité dans les informations échangées et un accompagnement dans le traitement de situations parfois complexes et sensibles. Ce référent pourrait être, par la suite, la personne de votre fédération habilitée à se connecter à l'interface informatique dédiée au contrôle de l'honorabilité des encadrants bénévoles et des exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives.

Je sais pouvoir compter sur votre détermination et votre mobilisation à mes côtés.



Roxana MARACINEANU

¹ FIJAISV : Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes
95, avenue de France - 75650 Paris CEDEX 13 - Tél. : 01 40 45 90 00